Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260928-DEL195-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-CC-155

Séance du 28 septembre 2026

Membres en exercice : 42
- Présents : 37
- Votants : 40
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 à 18 h 30, le conseil communautaire – dûment convoqué le 22 septembre 2026 – s'est réuni en session ordinaire Salle Argoat - Hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

MEMBRES PRÉSENTS :
M. Pierre ABAUTRET, M. Pierre ABJEAN, Mme Claudie BALCON, M. Franck BERTHOULOUX, M. Christophe BOIVIN, M. Jean-Louis BONDU, M. Julien BOUCHARÉ, M. Christophe BÈLE, Mme Odette CASTEL, Mme Claire CHAPALAIN, M. Pascal CORNIC, Mme Nathalie CORRE, M. Xavier FRANQUES, Mme Stéphanie GUEGUEN, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Marylène LAGADEC, M. Didier LAMARRE-DEGOUTHO, M. Jean-Noël LE MENN, Mme Emmanuelle LE ROUX, M. Stéphane LE VOURCH, M. Patrice LELOUP, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, Mme Sandrine MAYOL, M. Gérard MITCHOVITCH, Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Caroline OLLIVIER, M. René PAUGAM, M. Xavier PENNORS, M. Jean-Yves ROUDAUT, Mme Sandra ROUDAUT, M. Philippe SERVEL, M. Bernard SIMON, M. Yann TOUDIC, Mme Monique WALLET

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
Mme Anne BERTIN donne procuration à M. Gérard MITCHOVITCH, M. Nicolas KERMARREC donne procuration à Mme Claire CHAPALAIN, M. Raphaël RAPIN donne procuration à Mme Claudie BALCON

MEMBRES ABSENTS :
M. Louis BEAUGENDRE, M. Eric GUEZENOC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BONDU

HABITAT : Avenant au pacte territorial (convention entre la CLCL et l'ANAH)

Contexte du Pacte Territorial :
Les pactes territoriaux France Rénov' ont été instaurés pour répondre aux enjeux de la rénovation de l'habitat en France.

Leur objectif principal est de garantir la continuité des financements et le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau local. Ces pactes visent à simplifier et rationaliser le déploiement du SPRH, en mettant en place un guichet unique d'information et d'accompagnement pour les ménages. Ils s'inscrivent dans la continuité des opérations programmées et visent à assurer une offre de service public universelle, quelle que soit la thématique, sur l'ensemble du territoire français.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260928-DEL195-DE

La convention de Pacte territorial – France Rénov' signée entre l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Communauté Lesneven Côte des Légendes a débuté le 1er janvier 2025. Elle décrit les différents volets d'action ; précise le fonctionnement des dispositifs ; les acteurs mobilisés dans la mise en œuvre des actions ; les objectifs à atteindre et les financements de la CLCL et de l'ANAH pour leurs réalisations.

Sur notre territoire, les acteurs du pacte territorial sont Energ'ence (agence pour le climat du Pays de Brest), l'ADIL, Brest métropole et les services de la CLCL.

Tinergie est le guichet unique de l'habitat à destination des habitants du territoire souhaitant réaliser des travaux de réhabilitation énergétique de leur logement. C'est l'agence locale de l'Energie, Ener'gence, au titre de son rôle d'Espace Conseil France Rénov' qui assure cette mission d'information / conseil / guichet unique, tant sur les aspects réglementaires que techniques ou financiers inhérents à la rénovation de l'habitat. Son intervention couvre les 7 EPCI du Pays de Brest.

Un pacte territorial est constitué de 2 volets obligatoires :

- **volet 1 - la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,** qui consiste en l'organisation d'actions « aller vers des publics fragiles », d'évènements permettant de sensibiliser les artisans à la rénovation de l'habitat et amener les ménages vers la rénovation.
- **volet 2 - l'information, le conseil et l'orientation des ménages** qui précise l'organisation entre les acteurs pour informer et conseiller au mieux les ménages dans le cadre de leur projet personnel de rénovation ou sur des questions habitat plus largement.

<u>Exposé des motifs conduisant à la proposition d'avenant</u> :
Dans la convention initiale du Pacte Territorial France Rénov', la communauté de communes n'avait pas souhaité s'engager dans un volet 3 facultatif concernant l'accompagnement des ménages dans la réalisation de travaux d'ampleur, une OPAH étant en cours jusqu'à fin 2025.

Était notamment mentionné :
« À *ce jour, la collectivité ne s'engage pas dans l'accompagnement des Ménages, l'accompagnement des ménages modestes et très modestes se faisant dans le cadre de l'OPAH en cours.*
***L'année 2025 permettra à la collectivité de réfléchir à l'accompagnement des ménages et plus spécifiquement sur ces publics « plus fragiles » qui n'ont pas nécessairement les moyens de payer le coût de l'accompagnement*. »**

Cette réflexion a abouti à la volonté d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans le cadre du volet 3 du pacte territorial), qui se traduit par le financement à la place du ménage des frais de l'opérateur d'Assistant à Maître d'Ouvrage.

En effet, l'ANAH exige désormais que chaque ménage soit accompagné par un assistant à maitrise d'ouvrage, nommé Mon Accompagnateur Rénov dans les projets de rénovation d'ampleur des logements. Ce 'MAR' est un professionnel agréé qui guide les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, de l'audit initial jusqu'à la fin des travaux, en assurant un suivi technique et en les accompagnant d'un point de vue administratif et financier (dépôt du dossier de subvention auprès de l'ANAH par exemple).
Cette mission a un coût pouvant être rédhibitoire à l'idée d'engager un programme de travaux subventionnés pour les ménages les plus modestes. **Ainsi, pour faciliter la rénovation énergétique des logements en lien avec les objectifs du PCAET, la Communauté de Communes fait le choix de contractualiser avec un opérateur qui sera chargé de réaliser cette mission auprès d'eux et dont le coût de la prestation sera pris en charge par la collectivité. A noter qu'une partie de ce coût sera remboursée par l'ANAH.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260928-DEL195-DE

Le recrutement de cet opérateur, au travers d'un marché public, est mutualisé avec la CCPA et la CCPI. En effet, confrontées aux mêmes enjeux les 3 EPCI collaborent depuis plusieurs années en faveur de la rénovation des logements. Il était donc cohérent pour la mise en œuvre du volet 3 de poursuivre la dynamique engagée et de mutualiser à nouveau un marché. Ainsi, l'opérateur sera commun sur 46 communes du nord du Finistère.

Concrètement, à compter du 1er octobre 2026, seront accompagnés :

- **les propriétaires occupants - uniquement les ménages très modestes et modestes - engagés dans des travaux de rénovation d'ampleur** (nécessitant l'intervention d'un Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)), d'adaptation au handicap et à l'autonomie de la personne, de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de lutte contre la précarité énergétique ;
- **les propriétaires bailleurs – pour l'ensemble des ménages tous revenus confondus moyennant un encadrement des loyers** (logements conventionnés avec l'Anah) ;

Cette activation du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages implique des modifications et mises à jour de la convention du Pacte Territorial aux articles suivants :

- Présentation du territoire et de ses dispositifs
- Article 1.2 périmètre et champs d'intervention
- Article 2 – enjeux du territoire
- Chapitre III – description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'
- Le paragraphe 'b) la mobilisation des publics prioritaires « allez vers »' est restructuré pour une meilleure compréhension
- Article 3.2 volet relatif à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages
- Article 3.3 volet relatif à l'accompagnement
- Article 4 – objectifs quantitatifs globaux de la convention
- Article 5 – financements des partenaires de l'opération (le point 5.2)
- Article 6 – conduite de l'opération (point 6.2)
- Article 10 - modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale
- Annexe maquette financière

Les modifications apportées à la convention de pacte territorial sont identifiées en police de couleur bleue dans le projet d'avenant figurant en annexe. En effet, celle-ci devant passer devant les instances régionales, elle est susceptible de connaitre des évolutions mineures, sans que soit remise en cause la mise en œuvre du volet 3 sur notre territoire.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour la période 2024-2029, adopté par le préfet et le Président du Conseil général du Finistère, le 25 mars 2024,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat adopté par la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 19 juin 2024, exécutoire depuis le 2 septembre 2024.
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CLCL, adopté le 15 décembre 2021,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260928-DEL195-DE

Vu la convention de Pacte Territorial France Rénov' adopté par le conseil communautaire de la CLCL le 19 mars 2025 (délibération n°33),
Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain des villes de Lesneven et Le Folgoët, en date du 7 mai 2021,
Vu la convention d'OPAH-RU signée le 7 juillet 2022 entre le Vice-président de la Communauté de Communes, la maire de Lesneven, le conseil départemental, l'Anah, pour la période 2022-2027
Vu la saisine du délégué de l'ANAH dans la Région bretagne et de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du territoire non délégué du Finistère en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

En annexe le projet d'avenant

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, réunie le 24 septembre 2026,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **d'approuver les termes de l'avenant annexé;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant avec les partenaires (communautés de communes et ANAH) ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, dont les demandes de subvention.**

Décision : Approuvé à l'unanimité

Votants	40	
Pour	40	M. Pierre ABAUTRET, M. Pierre ABJEAN, Mme Claudie BALCON, M. Franck BERTHOULOUX, Mme Anne BERTIN, M. Christophe BOIVIN, M. Jean-Louis BONDU, M. Julien BOUCHARÉ, M. Christophe BÈLE, Mme Odette CASTEL, Mme Claire CHAPALAIN, M. Pascal CORNIC, Mme Nathalie CORRE, M. Xavier FRANQUES, Mme Stéphanie GUEGUEN, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, M. Nicolas KERMARREC, Mme Marylène LAGADEC, M. Didier LAMARRE-DEGOUTHO, M. Jean-Noël LE MENN, Mme Emmanuelle LE ROUX, M. Stéphane LE VOURCH, M. Patrice LELOUP, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, Mme Sandrine MAYOL, M. Gérard MITCHOVITCH, Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Caroline OLLIVIER, M. René PAUGAM, M. Xavier PENNORS, M. Raphaël RAPIN, M. Jean-Yves ROUDAUT, Mme Sandra ROUDAUT, M. Philippe SERVEL, M. Bernard SIMON, M. Yann TOUDIC, Mme Monique WALLET
Contre		
Absten-tion		
NPPV		

Pour extrait conforme,
La Présidente

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260928-DEL195-DE

